

**Séance du mardi 14 juin 2022**

Date de la convocation: 08/06/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 9  
Votants: 11

Nbr. vote pour: 11  
Nbr. vote contre: 0  
Nbr. abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,*

**Présents :** Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

**Représentés:** Jean-Claude DAUTRY, Muriel SAIZ

**Excusés:**

**Absents:** Camille LECAT, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

**Secrétaire de séance:** Frédéric CEBRON

**Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet - Garderie extrascolaire - DE\_2022\_042**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la commune de pérenniser le service de garderie extrascolaire proposé le matin et le soir, avant et après la journée d'école, qui avait mis en place à titre expérimental, il convient de créer un poste permanent pour renforcer les effectifs du personnel communal de l'école.

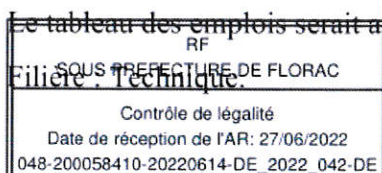
Considérant le tableau des emplois actuel adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet à raison de 09 heures hebdomadaires par semaine d'école, soit 7,09 heures annualisées (7,09/35<sup>èmes</sup>) en raison de la volonté de pérenniser le service de garderie extrascolaire pour occuper les fonctions de responsable de la garderie extrascolaire,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 09 heures hebdomadaires par semaine d'école, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour assurer les fonctions de responsable de la garderie extrascolaire.**

~~Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.~~



Cadre d'emplois : Adjoint technique.

Catégorie hiérarchique : C.

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif = 6.  
- nouvel effectif = 7.

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de niveau V.

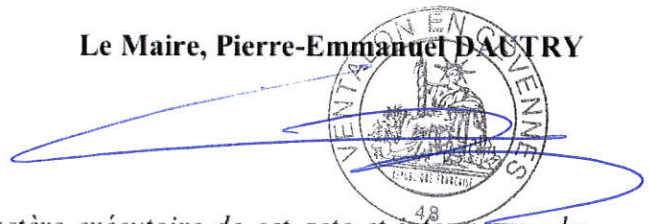
**Le Conseil Municipal de Ventalon en Cévennes après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/06/2022
048-200058410-20220614-DE_2022_042-DE